

A- J'ai perçu une indemnisation à l'amiable ou par décision de justice au titre de mon accident de service

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:56 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Il est vous possible de demander une allocation temporaire d'invalidité à la condition d'informer votre service du personnel de cette indemnisation.

Si vous avez perçu une indemnisation de l'assurance du tiers responsable de votre accident de service, celle-ci entrera en déduction du montant de votre allocation temporaire d'invalidité.